

Annexe : Convention de sous-traitance relative au traitement des données à caractère personnel

La présente Convention de sous-traitance relative au traitement des données à caractère personnel (la « **Convention de sous-traitance** ») régit le traitement des données à caractère personnel effectué par DeeCide) lorsqu'il agit comme sous-traitant pour le compte de l'Intermédiaire. La Convention de sous-traitance est annexée aux Conditions Générales de service et d'utilisation de DeeCide soumises pour approbation à l'Intermédiaire lors de l'inscription de l'Intermédiaire sur le SaaS OpenBroker (les « **Conditions Générales** »). La Convention de sous-traitance est réputée faire partie intégrante du Conditions Générales. En cas de contradiction entre les Conditions Générales et la Convention de sous-traitance, cette dernière prévaut.

L'Intermédiaire et DeeCide acceptent que tout litige ou responsabilité au titre des présentes soit soumis aux limitations et exclusions de responsabilité prévues dans les Condition Générales.

1. DÉFINITIONS

Sauf dérogation expresse dans la Convention de sous-traitance, les termes capitalisés définis dans les Conditions Générales, reçoivent la même signification dans la Convention de Sous-traitance.

Les définitions suivantes s'appliquent à la Convention de sous-traitance et s'ajoutent aux définitions reprises dans les Conditions Générales.

Par « **Sous-traitant ultérieur** », on entend tout tiers engagé par DeeCide pour lui fournir des services dans le cadre desquels ce tiers sera amené à traiter des données à caractère personnel.

Par « **Législation sur la protection des données** », toute loi et tout règlement en vigueur au sein de l'Union européenne et de la Belgique en matière de protection des données personnelles, dont notamment le Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « **RGPD** »), la loi du 3 juillet 2017 portant création de l'Autorité de protection des données et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les termes définis dans la Législation sur la protection de données reçoivent la même acception dans la Convention de sous-traitance.

2. OBLIGATIONS DE DEECIDE EN RAPPORT AVEC LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

1.1 DeeCide traitera les données personnelles des Membres uniquement :

- 1.1.1 soit pour exécuter des instructions données par l'Intermédiaire dans le cadre de sa relation contractuelle avec lui, découlant des Conditions Générales, dans le respect des dispositions de la Convention de sous-traitance et de son annexe 1 ;
- 1.1.2 soit si elle y est obligée par la Législation sur la protection des données, auquel cas DeeCide en informera l'Intermédiaire avant le traitement, sauf lorsque la loi interdit de communiquer de telles informations pour des motifs d'intérêt public importants ;
- 1.1.3 soit pour permettre à DeeCide (ou à ses partenaires) d'adresser des

communications d'ordre commercial à l'Intermédiaire susceptibles de correspondre au mieux à l'utilisation par les Intermédiaires de leur Espace Dédié.

Un tel traitement par DeeCide sera limité à ce qui est strictement nécessaire soit pour exécuter au mieux ses obligations découlant des Conditions Générales, soit pour se conformer aux obligations que la Législation sur la protection des données impose à DeeCide, soit à la poursuite des intérêts légitimes de DeeCide, notamment son intérêt au développement du SaaS OpenBroker et de ses activités, dans le respect des intérêts des Membres.

- 2.1 Sauf disposition légale contraire, DeeCide avertira immédiatement l'Intermédiaire de toute instruction reçue de l'Intermédiaire et qu'elle considère comme contraire à la Législation sur la protection des données.
- 2.2 DeeCide s'engage à prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour que seules les personnes dont l'intervention est strictement nécessaire à l'exécution de ses obligations contractuelles vis-à-vis de l'Intermédiaire aient accès aux données personnelles. DeeCide s'engage également à prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour assurer le respect de la Convention de sous-traitance par ses employés et par les autres personnes dont elle répond. DeeCide s'engage à ce que ses employés et les autres personnes dont elle répond :
 - 2.2.1 soient informés de la nature confidentielle des données personnelles qu'ils sont amenés à traiter ; et
 - 2.2.2 soient soumis à des engagements de confidentialité appropriés, soit en vertu de la loi, soit en vertu d'engagements contractuels.
- 2.3 DeeCide avertira l'Intermédiaire de toute violation de données à caractère personnel sans délai, et au plus tard dans les 24 heures de la prise de connaissance de cette violation. DeeCide fournira ensuite dans les meilleurs délais tous les détails relatifs à cette violation, permettant notamment à l'Intermédiaire d'évaluer si une notification à l'autorité de contrôle et/ou une communication aux personnes concernées par la violation sont requises. DeeCide apportera son assistance à l'Intermédiaire, en tenant compte de la nature du traitement et des informations à la disposition de DeeCide, pour l'aider à respecter, le cas échéant, ses obligations légales. Les frais liés aux mesures d'enquête, de correction et de remédiation d'une violation de données personnelles seront à charge de DeeCide.
- 2.4 DeeCide coopérera, à la demande de l'Intermédiaire ou d'initiative, dans la mesure raisonnable et nécessaire pour permettre à ce dernier de donner suite aux demandes de personnes concernées par un traitement de données personnelles et se conformera à toute évaluation, demande, avis ou enquête visée par la Législation sur la protection des données, y compris par un organe de régulation, sous réserve d'un préavis raisonnable et sans préjudice du droit de DeeCide de facturer à l'Intermédiaire des frais raisonnables pour une telle assistance, au taux horaire défini à l'article 2.10 de la Convention de sous-traitance. Si une personne dont les données personnelles sont traitées par DeeCide, pour le compte de l'Intermédiaire, adresse une demande d'exercice de ses droits à DeeCide, DeeCide transmettra cette demande à l'Intermédiaire dans un délai de 24 heures.
- 2.5 Sur demande, DeeCide fournira à l'Intermédiaire toutes les informations nécessaires pour démontrer qu'elle respecte ses obligations aux termes de la Convention de sous-traitance et de la Législation sur la protection des données. Elle permettra notamment à l'Intermédiaire de réaliser ou de faire réaliser des audits ou des inspections, et fournira sa pleine coopération à de tels audits ou inspections, sans préjudice du droit de DeeCide de facturer à l'Intermédiaire des

frais raisonnables pour une telle assistance, au taux horaire défini à l'article 2.10 de la Convention de sous-traitance, à moins que l'audit ou l'inspection ne révèle des manquements de DeeCide aux obligations prévues par la Convention de sous-traitance ou aux obligations que lui impose la Législation sur la protection des données. Dans ce dernier cas, les frais exposés par DeeCide dans le cadre de l'audit ou de l'inspection et, par la suite, pour se remettre en conformité avec ses obligations, resteront entièrement à sa charge.

- 2.6 Compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre mais aussi de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que de la probabilité et de la gravité du risque pour les droits et libertés des personnes concernées, DeeCide appliquera et veillera à ce que ses employés et toutes les autres personnes dont elle répond appliquent des mesures techniques et organisationnelles appropriées, et ce afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, en prenant tout particulièrement en compte le risque de destruction, perte, altération accidentelle ou illégale des données personnelles ou le risque de divulgation ou d'accès non autorisé à ces données. DeeCide déclare être consciente du caractère particulièrement sensible des prestations qui lui sont confiées, vu le secteur d'activité de l'Intermédiaire, et s'engage à prévoir un niveau de sécurité approprié.
- 2.7 DeeCide reverra périodiquement les mesures techniques et organisationnelles appliquées pour assurer la sécurité des données personnelles et veillera à ce qu'elles restent en adéquation avec le risque, compte tenu notamment de l'évolution de ce risque et des évolutions techniques, en procédant si nécessaire à toute mise à jour du niveau de sécurité.
- 2.8 DeeCide devra fournir une assistance raisonnable à l'Intermédiaire pour lui permettre de se conformer aux obligations pesant sur lui en vertu des articles 32 à 36 du RGPD, dont notamment la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données et les consultations préalables des autorités de contrôle compétentes dans les cas où l'Intermédiaire jugerait raisonnable de le faire en vertu des articles 35 ou 36 du RGPD, pour autant que cela concerne uniquement le traitement des données personnelles effectué par DeeCide et en prenant en compte la nature du traitement et les informations dont dispose DeeCide.
- 2.9 En cas de modification de la Législation sur la protection des données ou d'une jurisprudence rendant tout ou partie des services illégaux, DeeCide peut suspendre l'exécution de la relation contractuelle avec l'Intermédiaire jusqu'à ce que les parties parviennent à un accord pour modifier les services de sorte que ceux-ci ne soient plus illégaux.
- 2.10 Le tarif horaire pour les prestations effectuées par DeeCide, dans le cadre des articles 2.4 et 2.5 de la Convention de sous-traitance est de 125€, sur présentation d'une facture contenant un listing détaillé des prestations effectuées.
- 2.11 DeeCide déclare ne pas avoir nommé de délégué à la protection des données se basant sur l'analyse et les recommandations effectuées par le G29.
- 2.12 DeeCide informera immédiatement l'Intermédiaire en cas de nomination d'un délégué à la protection des données.
- 2.13 DeeCide déclare qu'au jour de la conclusion de la Convention de sous-traitance, elle ne transfère aucune donnée personnelle en dehors de l'Union européenne. Si, à l'avenir, DeeCide décidait de procéder à un tel transfert de données personnelles en dehors de l'Union Européenne, elle en avertira l'Intermédiaire et veillera à ce que ce transfert ait lieu dans le strict respect de la Législation sur la protection des données.

- 2.14 DeeCide s'engage à exécuter ses obligations contractuelles conformément aux Conditions Générales complétée par la Convention de sous-traitance, dans le respect de l'ensemble des obligations que la Législation sur la protection des données lui impose, en ce compris la tenue d'un registre des activités de traitement à jour.
- 2.15 A la fin de la relation contractuelle avec l'Intermédiaire, DeeCide, au choix de l'Intermédiaire, soit renverra à l'Intermédiaire soit supprimera les données personnelles traitées dans le cadre de cette relation contractuelle, et toute copie de celles-ci, à moins que le droit de l'Union ou le droit belge n'exige la conservation des données personnelles par DeeCide. Sauf instruction contraire de l'Intermédiaire, DeeCide s'abstiendra de tout autre traitement des données personnelles après que la relation contractuelle avec l'Intermédiaire aura pris fin.

3. ENGAGEMENT DE SOUS-TRAITANTS ULTÉRIEURS

- 3.1 DeeCide peut faire appel à des Sous-traitants ultérieurs, sous réserve du respect des conditions suivantes :
- 3.1.1 L'Intermédiaire doit être informé par écrit de l'identité de tout Sous-traitant ultérieur auquel DeeCide a l'intention de faire appel. Cette information doit être transmise à l'Intermédiaire au moins 30 jours avant que cette sous-traitance ultérieure ne prenne effet. Durant, ce délai, l'Intermédiaire peut s'opposer à ce Sous-traitant ultérieur. Une telle opposition doit être motivée et se fonder sur des motifs raisonnables et pertinents.
- 3.1.2 DeeCide fournira à l'Intermédiaire, à sa première demande, une liste à jour des Sous-traitants ultérieurs auxquels DeeCide fait appel.
- 3.1.3 les contrats conclus entre DeeCide et ses Sous-traitants ultérieurs doivent mettre à charge des Sous-traitants ultérieurs les mêmes obligations que celles stipulées à charge de DeeCide dans la Convention de sous-traitance.
- 3.1.4 DeeCide informera l'Intermédiaire de tout acte ou omission d'un Sous-traitant ultérieur qui pourrait provoquer une violation de la Convention de sous-traitance par DeeCide ou une violation de la Législation sur la protection des données par DeeCide ou par l'Intermédiaire. Cette information sera adressée à l'Intermédiaire dans un délai de 24 heures, à compter de la prise de connaissance de l'acte de l'omission en question.
- 3.1.5 DeeCide restera seule responsable vis-à-vis de l'Intermédiaire de toute violation de ses obligations dans le cadre de sa relation contractuelle avec l'Intermédiaire, même si cette violation est causée par un acte ou une omission du Sous-traitant ultérieur.

5.1 DeeCide déclare travailler, au jour de l'approbation des Conditions Générales, avec les sous-traitants suivants, lesquels sont réputés acceptés par l'Intermédiaire :

Entity Name	Purpose	Corporate Location
Inline Manual Ltd	users onboarding	England
Product Pains Inc	Feedback management	USA
Inspectlet	Web Analytics	CA
Sendgrid	Mailing system	USA
SolarWinds	Development tools	USA
Stripe	Payment system	USA
Intercom	Online Chat	USA
Actual reports	PDF generator	Estonia
Slack	Development tools	USA
Amazon AWS	Cloud Hosting	EU
Google	Web Analytics	USA

4. DIVERS

4.1 Si une disposition de la Convention de sous-traitance est ou devient illégale, non valide ou inapplicable pour quelque raison que ce soit:

4.1.1 cela n'affectera ni ne remettra en cause la légalité, la validité ou l'applicabilité des autres dispositions de la Convention de sous-traitance ou des Conditions Générales.

4.1.2 DeeCide et l'Intermédiaire s'efforceront, dans la mesure du possible et de bonne foi, de remplacer la disposition illégale, non valide ou inapplicable par une disposition se rapprochera le plus, dans la forme et le fond, de la disposition illégale, non valide ou inapplicable.

4.2 Si une disposition illégale, non valide ou inapplicable est jugée légale, valide ou applicable si une partie de celle-ci est supprimée, cette disposition sera d'application avec les modifications minimales nécessaires pour la rendre légale, valide ou applicable.

ANNEXE 1 : DÉTAILS DU TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Cette annexe 1 comprend d'autres informations relatives aux activités de traitement en plus des informations déjà fournies dans les Conditions Générales.

1. Finalité du traitement des données personnelles

- fournir les Services Intermédiaire afin de lui permettre de fournir les Services Membres
- permettre à DeeCide de personnaliser et améliorer l'expérience des Utilisateur du Saas OpenBroker

- promouvoir les activités commerciales de DeeCide et de ses partenaires
- Gestion de l'informatique, en ce compris :
 - o l'hébergement ;
 - o la maintenance ;
 - o la gestion de l'infrastructure IT
- Formation des employés ;
- Développement de logiciels.
- support Client

2. *Types des données personnelles à traiter*

Toutes les données transmises par l'Intermédiaire à DeeCide dans le cadre de sa relation contractuelle. Ces données incluent notamment :

- *Les données d'identification ;*
- *Les données relatives aux avoirs de ses clients ;*
- *Ses contrats avec les clients ;*
- *Des données relatives aux paiements ;*
- *Des données relatives aux investissements ou crédits;*
- *Des données de sécurité*
- *Informations financières (numéro de compte bancaire ou de carte de crédit)*
- *Caractéristiques personnelles (âge, date de naissance, genre, lieu de naissance,, ...)*
- *Composition de ménage*
-
- *Données de santé]*
- données liées à l'utilisation du SaaS Open Broker (adresse IP)

3. *Catégories de personnes concernées par les données personnelles à traiter*

- Collaborateurs (actuels ou anciens)
- Membres

4. *Instructions*

l'Intermédiaire donne par les présentes les instructions à DeeCide de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution des obligations découlant de la relation contractuelle avec l'Intermédiaire.